CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Soutien aux projets de valorisation du patrimoine

<u>Objectif</u> : renforcer l'attractivité du département à travers son patrimoine

- soutenir les projets de valorisation du patrimoine ;
- développer la connaissance et l'appropriation du patrimoine par le grand public ;
- soutenir l'innovation dans les projets de mise en valeur ;
- encourager la réflexion sur la sensibilisation et l'éducation au patrimoine.

<u>Bénéficiaires</u> : État**,** établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, associations à vocation patrimoniale, fondations, structures à vocation patrimoniale à but non lucratif du type SCIC.

<u>Type d'action éligibles</u> :

- actions de valorisation (expositions physiques ou virtuelles, journées d'étude, site internet, publications, documentaires…) ;
- projets d'animation et de sensibilisation au patrimoine ;
- outils de médiation (cartes et itinéraires papier ou numériques, livrets de visite, multimédia, parcours d'interprétation…) ;
- dispositifs pédagogiques (mallettes pédagogiques, supports de visite à destination des jeunes…).

<u>Éligibilité des demandes</u> :

- **Critères :**
  - montant minimum de dépenses éligibles de 1 000 € ht si le porteur de projet est assujetti ou récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujetti et ne récupère pas la TVA ;
  - la demande devra porter sur des dépenses de fonctionnement ;
  - cette aide n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs départementaux pour la même action.

- **Dépenses subventionnables :**

Dépenses éligibles	- coûts d'organisation et de gestion ; - prestations intellectuelles ; - fournitures pédagogiques et techniques ; - frais et encadrement pédagogiques, artistiques et techniques ; - animations, interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet ; - frais de personnel liés au projet (hors valorisation du bénévolat) ; - frais de communication.
Dépenses non éligibles	- dépenses liées aux frais de fonctionnement général de la structure et travaux.

<u>Critères d'appréciation</u> :

- rayonnement du projet à l'échelle départementale ;
- compétence du porteur de projet et de ses partenaires/accompagnateurs (intégration dans un projet global de valorisation d'un site patrimonial, références techniques et scientifiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet) ;
- travail en réseau avec les autres acteurs du secteur concerné ;
- étendue et diversité des publics visés dans un objectif de diffusion la plus large possible ;
- prise en compte des publics en situation de handicap ;
- caractère innovant du projet.

Modalité de financement :

Le taux d'intervention du Département pourra être modulé en fonction du nombre, de la nature et de l'intérêt des actions. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget départemental.

Modalité de dépôt des dossiers [1]**:**

Le dossier de demande de subvention est à envoyer par voie postale à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Mayenne - Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX ou par voie électronique à patrimoine@lamayenne.fr.

Il sera constitué par :

- le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 ;
- une lettre de demande de subvention à l'attention du Président ;
- les devis descriptifs et estimatifs ;
- **l'attestation de non-commencement du projet avant le vote de la subvention ou la demande motivée de démarrage anticipée de l'opération (c**ette dérogation ne préjugera pas de la décision d'attribution de la subvention) ;
- un relevé d'identité bancaire.

En outre :

Pour les personnes morales de droit public :

- une copie de la (des) délibération(s) adoptant le projet et son coût et intégrant la demande d'aide auprès du Conseil départemental.

Pour les personnes morales de droit privé :

- une copie du (des) compte (s) rendu/procès-verbaux de l'assemblée générale/conseil d'administration adoptant le projet et son coût et intégrant la demande d'aide auprès du Conseil départemental.

L'opération ne doit pas avoir été commencée avant le vote de la subvention (possibilité d'autorisation de dérogation sur demande).

Versement de l'aide :

- une avance de 50 % pourra être versée suite à la notification sur demande du bénéficiaire ;
- le versement du solde de la subvention est soumis dans tous les cas à la présentation d'un bilan d'actions financier et qualitatif.

Délai : l'opération doit être réalisée dans les deux ans.

Contact : Conseil départemental de la Mayenne
Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX
02.43.59.96.00 - patrimoine@lamayenne.fr.

---

[1] **Mentions légales**

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion du dépôt de la demande font l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'instruction des demandes de soutien aux projets de valorisation départementale sur le département de la Mayenne. Le traitement de ces données repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public du responsable du traitement. Les données collectées sont destinées aux agents de la direction du patrimoine chargés d'instruire les demandes, aux élus du Conseil départemental, aux agents de la direction des finances ainsi qu'aux agents de la paierie départementale. Elles sont conservées pendant un délai maximum d'un an après le passage du dossier en commission permanente. Vous avez la possibilité, en saisissant le délégué à la protection des données à l'adresse protectiondesdonnees@lamayenne.fr :

- *d'accéder aux données vous concernant,*
- *de demander leur rectification ou leur limitation,*
- *de faire opposition au traitement,*

dans les conditions fixées aux articles 13 à 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 (dit RGPD). En cas de difficulté persistante, vous pouvez saisir directement la CNIL.